

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2024
	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel (arrivée à l'ordre du jour 2), CROZIER Joël, GAILLARD Jean-Pierre, GERBERON Olivier,	
Excusés : GASCHET Patrick (procuration à Driss NAJI), LE DORÉ Bertrand (procuration à Sabine COMBAZ), MOREL Julie	
Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,	
Secrétaire de séance : Christiane BÈQUE	
Mode de scrutin : Ordinaire	

1° Validation du procès-verbal du 15 avril 2024

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2° Point sur les différents dossiers en cours

Festivités :

- La fête votive s'est bien passée dans l'ensemble. Une bagarre a eu lieu le vendredi soir à l'extérieur de la Place. Les personnes concernées ont porté plainte. Le feu d'artifice était moins bien que les autres années. Un mail a été adressé à l'entreprise.
- Une manifestation (trois concerts) organisée par l'association Berg Helvie aura lieu sur la Place de l'Eglise le 10 août.
- Tungstène théâtre envisage d'organiser une représentation théâtrale le 6 septembre sur la commune.

Arrivée de Michel DORTHE

Réhabilitation du château :

- Le SDEA a été sollicité pour la constitution du dossier de consultation des entreprises qui devrait être déposé courant août.
- Le dossier de demande de subvention au Crédit Agricole a été déposé.
- Fondation du Patrimoine : la souscription publique (don) est ouverte.

Place de Clastres : Une branche du platane a cassé. Il n'y a pas eu de dégâts. Il est nécessaire de vérifier l'état du platane. S'il doit être coupé, il faudra le remplacer.

Le Maire fait part du courrier de la Préfecture et Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche : un rapport triennal sur la consommation de l'espace doit être établi, présenté et validé par délibération selon différents cas. En ce qui concerne la commune, étant sous RNU : Le rapport sera préparé par les services de l'État et adressé au Maire. Il devra être présenté au Conseil Municipal et pourra être soumis à délibération (mais ce n'est pas une obligation). Après renseignement auprès des services de l'État, le rapport triennal devrait être établi d'ici le 24 août (réglementation en vigueur), la commune devrait en être destinataire d'ici fin septembre.

Agent Communal : Hervé CROZIER, suite à l'entretien professionnel, a demandé d'accéder au grade d'agent de maîtrise par promotion interne : il est donc inscrit sur la liste d'aptitude. Après renseignement auprès du CDG 07 : La loi n'impose pas de courrier officiel pour informer l'agent, cela peut être fait oralement. La réglementation précise que :

- la commune qui propose un agent en promotion interne n'est pas tenue de le nommer ;
- l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour une période de 2 ans.

Le contrat aidé d'Antonin GENIES a été reconduit pour 6 mois : durée hebdomadaire 26 heures, aide à hauteur de 50%.

Courrier de la Préfecture et de l'Agence de l'eau reçu le 20 juin 2024 indiquant l'arrêt des primes pour performance épuratoire et poursuite des aides aux systèmes d'assainissement collectif.

Réunion avec ADIS : Présentation du projet de construction pour 6 logements (2T4 et 4T3). Le début des travaux est prévu début 2025. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

Voirie : suite au projet d'acquisition des parcelles de Monsieur RAOUX Jean-Luc, il faudra mandater les entreprises nécessaires aux différentes études pour la réalisation du projet.

Le Maire demande à inverser les ordres du jour 3 et 5 car la décision modificative dépend de la durée d'amortissement. Décision : Accord à l'unanimité.

3°) Etat de l'actif du Budget Commune : Délibération à prendre pour régulariser des écritures et fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec le Conseiller aux Décideurs Locaux début juillet. Cela a permis de faire un point sur les différents budgets de la commune et sur les états de l'actif respectifs.

Concernant le budget Commune, plusieurs anomalies ont été constatées :

- La durée d'amortissement obligatoire pour les subventions d'équipement versées au budget annexe auberge n'a pas été fixée par délibération ;
- La vente d'une partie de la Zone artisanale de Sausses à la CDC Berg et Coiron en 2009 (titre de recette d'un montant de 61 407.80 € au 775) n'a pas été sortie de l'actif. Elle ne devrait plus faire partie de l'actif pour un montant de 67 268.21 € mais pour un montant de 5 860.41 € (terrain appartenant à la commune de Saint Jean le Centenier)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser ces écritures afin d'obtenir un état de l'actif du budget assainissement plus sincère. Il propose donc de :

- De fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les subventions versées au budget auberge (article 20415341 et 20415342). L'amortissement se traduira par des écritures comptables qui nécessiteront une décision modificative.

- De régulariser la sortie de l'actif d'une partie de la ZA de Sausses (inventaire n°66-005 d'un montant initial de 67 268.21 €) en passant des écritures d'ordre non budgétaires de la valeur nette comptable (montant de la cession) :

- o Débit au 1068 d'un montant de 61 407.80 €
- o Crédit au 2118 d'un montant de 61 407.80 €

Ces écritures seront effectuées par le SGC d'Aubenas et n'impacteront pas le budget de la commune 2024.

Décision : Accord à l'unanimité

4°) Budget Auberge 2024 : Décision Modificative 2

Après rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux pour faire un point sur l'état de l'actif.

Compte tenu que ce budget ne procède pas aux amortissements, il est nécessaire de procéder à une régularisation sur les subventions versées en 2023 par le budget commune.

Mandat au 1313-041 : 50 000 €

Titre au 1326-041 : 50 000 €

Le Maire indique donc qu'il est nécessaire de voter par autorisation spéciale et pour être annexés au Budget Auberge 2024, les crédits détaillés ci-après. Le Maire présente les différentes modifications proposées.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
1316 (041) : Autres établissements publics 1	50 000,00	1326 (041) : Autres établissements publics 1	50 000,00
	50 000,00		50 000,00

Après discussion le Maire met aux voix la Décision Modificative n°2 du Budget Auberge 2024 telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité.

5°) Budget Commune 2024 : Décision Modificative 2

Après rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux pour faire un point sur l'état de l'actif. Différentes régularisations sont à effectuer afin de continuer la mise à jour de l'actif.

Cela nécessite un DM pour des opérations :

- Budgétaires : amortissement des subventions versées au budget auberge 2023 : au moment du vote du budget la durée d'amortissement avait été estimée à 15 ans. Après discussion avec le CDL et le comptable Public, il est préférable d'amortir sur 5 ans (matériels), d'où le réajustement du budget.
- Non budgétaires : régularisation des 2313 et 2315 pour les opérations terminées : En effet certains écritures comptables n'ont pas été imputées au bon article, l'opération étant terminée, elle peut avoir une imputation définitive pour l'état de l'actif, d'où une DM.

Le Maire présente les différentes modifications proposées.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (041) : Bâtiments scolaires	2 040,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-6 662,00
21314 (041) : Bâtiments culturels et sportifs	17 217,24	2313 (041) : Constructions	3 180,00
21316 (041) : Equipements du cimetière	966,00	2315 (041) : Installations, matériel et outill	155 590,13
21318 (041) : Autres bâtiments publics	3 360,00	280415341 (040) : Biens mobiliers, matéri	3 062,00
2151 (041) : Réseaux de voirie	3 180,00	280415342 (040) : Bâtiments et installat	3 600,00
2188 (041) : Autres immobilisations corpor	132 006,89		
	158 770,13		158 770,13

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-6 662,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	6 662,00		
	0,00		

Après discussion le Maire met aux voix la Décision Modificative n°2 du Budget Auberge 2024 telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité.

6°) Demande subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers

Le Maire rappelle la demande de subvention pour l'organisation du Congrès Départemental qui a eu lieu en juin. Après discussion, le Maire propose de ne pas donner suite. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Demande de subvention de l'association Ardéchoise des Chasseurs et Chiens d'Arrêt de Mirabel

Le Maire propose que cette demande de subvention soit étudiée en même temps que l'attribution des subventions 2024. Décision : accord à l'unanimité.

8°) Demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés à l'école privée de Villeneuve de Berg : Délibération à prendre

Le Maire indique que la commune a été sollicitée par l'école privée de Villeneuve de Berg, (mail du 8 juillet 2024), pour une participation sur des projets pédagogiques de l'année scolaire écoulée (2023-2024) dont la dépense totale est de 11 249 €. Il précise que huit élèves domiciliés sur la commune ont participé à cette sortie.

Le Maire indique que les frais de scolarité pour les enfants de la commune concernent uniquement les fratries et que la participation de la commune est obligatoire. Cela devra donc être étudié pour la prochaine rentrée scolaire.

Après discussion, le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de 2 000 € pour le financement de ce projet pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024. Décision : Accord à l'unanimité

9°) Modification des commissions communales : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que par délibération n°20-D016 du 15 juin 2020, les commissions communales avec leurs membres respectifs avaient été créées afin de gérer au mieux les dossiers de la commune. Ces

commissions sont « moteur de travail », de réflexion, d'implication et de partage d'idées, de compétences et de connaissance pour une vision commune et cohérente de la commune. Il indique qu'il y a lieu de porter à 7 le nombre de membres des commissions « Communication, Information » et « Association, Jeunesse, sport » afin d'assurer le bon fonctionnement de ces commissions et de voter leurs membres respectifs.

Après discussion, le Maire met aux voix les modifications suivantes :

- Commission « Communication, Information » : 7 membres au lieu de 4 : Sabine COMBAZ, Mélanie MAGNIN, Léa BIDORET, Michel CHENIVESSE, Jean-Pierre GAILLARD, Joël ARSAC, Christiane BÈQUE ;
- Commission « Association, Jeunesse, Sport » : 7 membres au lieu de 4 : Michel DORTHE, Mélanie MAGNIN, Léa BIDORET, Michel CHENIVESSE, Joël ARSAC, Joël CROZIER, Olivier GERBERON.

Il précise que les autres commissions communales restent inchangées.

Décision : Accord à l'unanimité

10°) Cantine scolaire : Choix du prestataire

L'auberge communale est fortement intéressée par la fourniture des repas de la cantine scolaire. Ils ont un nouveau cuisinier. Ils doivent transmettre prochainement une proposition avec le prix du repas, les conditions et les autorisations nécessaires pour cette prestation. Après discussion, le Maire propose de reporter la question au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 29 août. Décision : accord à l'unanimité.

11°) Ecole : Point sur les agents : Délibération pour création d'emploi à durée déterminée si nécessaire

Virginie LOBRE ne souhaite pas reconduire son contrat. Il se termine donc le 10 septembre.

Il est nécessaire de créer, soit un contrat aidé de 26 heures (France Travail ou Mission Locale), soit un CDD à compter du 1^{er} septembre 2024. Décision : accord à l'unanimité.

12°) Travaux de voirie : Aménagement d'une écluse sur la RD7 au nord du village : Délibération à prendre

Le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 16 700 €. Le Maire explique que dans le cadre d'implantation de nouvelles entreprises, route de la Gare, il sera nécessaire de construire une écluse (avis du Service des routes). Le Maire précise qu'il est préférable de déposer un seul dossier de subvention reprenant l'ensemble des aménagements de sécurité du village (RD, école...) Décision : Accord à l'unanimité. Un contact sera donc pris avec les services compétents afin de finaliser les différentes études.

13°) Loyer du logement RDC003, Impasse du Puits : Décision à prendre

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir à la baisse le montant du loyer du logement au-dessus de la Mairie RDC 003, Impasse du Puits. Il rappelle le montant du loyer au 1^{er} janvier 2024 : 717.75 € et des charges (ordures ménagères, Ramonage chaudière, entretien des espaces communs, frais administratifs) : 48.43 €.

Considérant la configuration de l'appartement avec :

- une pièce composée d'un salon, d'une cuisine, ayant la seule fenêtre de l'appartement avec visibilité sur l'extérieur et donnant sur la RD7,
- des chambres qui ne bénéficient d'aucune fenêtre ouverte autre que des puits de lumières (VELUX) qui rencontrent des dysfonctionnements,

il est nécessaire de réajuster le montant du loyer.

Après discussion le Maire propose de fixer le loyer à 652.57 €, de maintenir les charges actuelles, ce qui porte un montant total de loyer mensuel à 701 €, à compter du 1^{er} août 2024. Il précise que le loyer et les charges seront réévalués chaque 1^{er} janvier.

Décision : accord à l'unanimité.

14°) Convention et adhésion PAYFIP pour le règlement des produits locaux par internet

Par mail du 27 mai dernier le SGC d'Aubenas nous a informés de l'obligation de mettre à disposition des usagers la possibilité de régler les produits locaux par internet. Il s'agit d'une obligation réglementaire mais surtout pour répondre à une attente croissante des usagers.

Pour la mise en place de ce type de paiement, il faudra signer une convention et les formulaires d'adhésion PAYFIP avec la DDFiP. Décision : Accord à l'unanimité.

15°) Convention d'assistance technique au collectivité dans le domaine de la voirie

Le Maire indique qu'à ce jour, il n'a toujours pas reçu le projet de convention. Il propose donc de reporter la question. Décision : accord à l'unanimité.

16°) Divers

- Un devis va être demandé pour enlever l'ensemble des végétaux dans le parc du château.
- Vidéoprotection : une réunion est prévue courant août avec l'entreprise afin d'installer les nouvelle caméra d'ici fin septembre.
- DETR 2024 : Le Maire rappelle que deux dossiers avaient été déposés. Le dossier de demande de subvention pour une salle associative au stade de football a été annulé, car une réflexion est à mener sur l'avenir de l'ensemble sportif du Crouzet.

- Voirie :

Olivier GERBERON fait le point sur les travaux de voirie 2024 réalisés : reprofilage du tronçon sur la route des Rochers, chemin piétonnier La croix du Ranc, une partie du chemin du Crouzet. Le reste des travaux devrait être réalisé à la rentrée de septembre.

Chemin de Doucet : il est nécessaire d'enlever les barreaux situés aux buses (entrée de propriété)

Impasse des Barjes : il est nécessaire d'enlever les troncs d'arbres déposés sur la voirie, car cela gêne le passage pour les piétons.

Rue des écoles : un aménagement pour la sécurité des piétons doit être fait car le sens interdit n'est pas respecté.

- Episode pluvieux : Une pensée pour les agriculteurs qui ont subi de nombreux dégâts dans leurs exploitations et pour ceux du territoire.

- Michel CHENIVESSE indique que des personnes sont en attente de l'installation du composteur (obligation).

- Le point sur les services techniques a été abordé : des échanges ont eu lieu sur l'organisation et les missions prioritaires à effectuer.

La séance est levée à 20h34.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 19 Août 2024.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.